L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procès-Verbal de Séance
Conseil Communautaire du 19 mai 2026 (20h00)

PRÉSENTS : M. GOUHIER SÉBASTIEN, MME MASSOT-GRANGER AUDREY, M. RICHET BRUNO, M. GUYON OLIVIER, M. POUSSE GILLES, M. PROVOST KÉVIN, MME LE DILLY SYLVIE, MME VASSEUR JOCELYNE, M. GIRAUD VINCENT, MME DIDIER MAGALI, MME LANDRY CATHERINE, MME HUREAU NICOLE, M. POTTIER PHILIPPE, MME DEBAULIEU FABIENNE, M. DURFORT FRÉDÉRIC, MME GRES ANNE, MME FRANCHEQUEZ CHIRAZ, MME ESTEVAO CÉLINE, M. MARTIN DIDIER, MME TEMPIA STÉPHANIE, MME MARIE CHRISTINE, MME RIMLINGER LAURENCE, M. MORIN MICKAËL.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. MESNIL Charles donne pouvoir à Mme FRANCHEQUEZ Chiraz
M. GERAULT Stéphane donne pouvoir à Mme DIDIER Magali
Mme ARNAUD Océane donne pouvoir à M. GUYON Olivier
M. TESSIER Thomas donne pouvoir à M. POUSSE Gilles
M. LAMBERT Gérard donne pouvoir à M. DIDIER Martin

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Président propose au Conseil de désigner un(e) secrétaire de séance chargé(e) de signer les délibérations le 21/05 et de rédiger le PV de la séance.

Le(a) secrétaire de séance sera assisté(e) d'Anne-Cécile HELBERT en tant qu'auxiliaire.

Mme Sylvie LEDILLY est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR
1. Délibération portant adoption du procès-verbal de la précédente séance
2. Délibération créant les commissions/comités
3. Délibération adoptant le règlement intérieur du Conseil
4. Délibération relative à la composition de la CLECT
5. Délibération fixant les tarifs du service enfance et du service jeunesse
6. Délibération fixant les tarifs du service école de musique
7. Délibération fixant les tarifs du service piscine
8. Délibération portant désignation d'élus dans les autres organismes extérieures à la CdC
9. Délibération relative à la composition du prochain Comité Social Territorial
10. Délibération modifiant le tableau des emplois
11. Information relative aux décisions prises par délégations du Conseil
12. Questions d'actualité

1 - Délibération approuvant le Procès-verbal de la précédente réunion

Le Président propose aux Conseillers communautaires présents à la précédente séance d'approuver le procès-verbal.

Ne participent pas au vote, car absents à la dernière séance : Mme GRES, M MARTIN et Mme TEMPIA.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve le procès-verbal de la précédente séance.

2 - Délibération créant les commissions/comités

Le Président propose au Conseil de créer 2 commissions et 3 comités composés de la manière suivante :

COMMISSION	MEMBRES
Cycle de l'eau (Assainissement collectif et non collectif, eaux pluviales, GEMAPI	2 Élus municipaux par commune (privilégier élus municipaux en charge voirie/réseaux) + 1 représentant supplémentaire par commune concernée si liste minoritaire présente dans le Conseil communautaire et pour cette liste
Gestion des Déchets	2 Élus municipaux par commune + 1 représentant supplémentaire par commune concernée si liste minoritaire dans le Conseil communautaire et pour cette liste

COMITE	MEMBRES
CTG-PEJ (Pôle petite enfance, enfance jeunesse, Animation de la vie sociale, Convention territoriale globale)	1 élu municipal par commune (privilégier élus municipaux en charge des affaires scolaires) + 7 acteurs de la société civile (représentant des assistantes maternelles, parent utilisateur Petite enfance, parent utilisateur Enfance, parent utilisateur Jeunesse, représentant d'une association œuvrant dans l'éducation populaire, représentant d'un établissement scolaire, représentant d'une association œuvrant dans l'animation de la vie sociale)
Charte forestière	1 élu par commune œuvrant pour la forêt + 7 représentants de la société civile (professionnels (ou retraité) du milieu forestier, associations, propriétaires forestiers)
Développement culturel	1 élu municipal par commune œuvrant dans le domaine culturel + 7 acteurs de la société civile œuvrant dans le domaine culturel (représentants d'associations locales)

Le Président dit que le Conseil pourra créer dans le futur d'autres commissions/comités suivants les thématiques qui seront à travailler.

Il rappelle que, même lorsqu'ils ne sont pas désignés comme membres, les élus municipaux ayant une délégation peuvent assister aux réunions des commissions (cf page 11 du règlement).

Il précise également que, dans les communes disposant d'une liste minoritaire représentée au sein du conseil communautaire, un siège supplémentaire devra être réservé à un représentant de cette liste.

Il est indiqué que les désignations devront être transmises avant le 11 septembre afin de permettre l'installation des commissions et comités lors du Conseil communautaire du 15 septembre. Le séminaire des élus prévu le 3 septembre permettra de présenter à nouveau le fonctionnement des différentes instances.

Il est rappelé par ailleurs que conformément au CGCT, les commissions devront se réunir dans les huit jours suivant leur installation. La commission Gestion des déchets se réunira le 22/09 à 20h et la commission Cycle de l'eau le 22/09 à 18h.

Enfin, en ce qui concerne les comités, il n'y a aucune obligation de les réunir sous 8 jours.

M RICHET indique que le comité Développement Culturel se réunira le 24/09.

Le Président informe les membres du Conseil que, depuis l'évolution législative intervenue fin 2025, les commissions peuvent désormais se réunir en visioconférence. Il précise que cette possibilité devra être mentionnée dans les convocations ainsi que dans le règlement de la Communauté de communes.

Concernant certains comités consultatifs, il est expliqué que la composition proposée a volontairement été formulée de manière moins détaillée que précédemment afin de laisser davantage de souplesse dans la désignation des représentants de la société civile. Le Président et les Vice-présidents en charge d'un comité proposeront au Conseil du 15/09 des noms de personnes à intégrer.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité, de créer ces 2 commissions et 3 comités tel qu'exposé.

3 – Délibération adoptant le règlement intérieur du Conseil

Le Président présente le règlement intérieur du Conseil communautaire, dont l'adoption est obligatoire dans les 6 mois suivants l'installation du Conseil, en application des dispositions du CGCT. Il précise que la majeure partie de son contenu résulte directement des dispositions législatives et réglementaires applicables aux EPCI.

Au cours de l'examen du chapitre consacré aux commissions et comités consultatifs, il est précisé que les adjoints et conseillers délégués peuvent participer aux réunions des commissions communautaires même lorsqu'ils n'ont pas été désignés comme membres. Il est rappelé également les modalités de désignation des membres ainsi que les possibilités de remplacement ponctuel d'un représentant empêché, afin de garantir la représentation des communes.

Un élu s'interroge sur la répétition des dispositions relatives à la visioconférence dans plusieurs articles du règlement. Il est expliqué que cette distinction résulte des règles de fonctionnement différentes applicables aux commissions et aux comités consultatifs.

Le Président rappelle ensuite le rôle de la Commission d'appel d'offres, de la Commission de délégation de service public ainsi que de la commission chargée du contrôle financier des délégations de service public.

Il est précisé que cette dernière examine chaque année les rapports des délégataires et peut solliciter des explications complémentaires avec l'appui des services compétents de la collectivité (M. PINEAU et les techniciens du service assainissement).

S'agissant de l'information des conseillers municipaux, le Président rappelle les obligations issues de la loi du 27 décembre 2019 visant à transmettre aux conseillers municipaux non communautaires les convocations et notes explicatives des assemblées. Il indique que le SMIDEN travaille à la mise en place d'un système de notification sur la boîte mail de chaque élu dès qu'un document sera déposé sur l'intranet.

Enfin, le Président rappelle que le règlement intérieur pourra être modifié à tout moment durant le mandat si les besoins de fonctionnement de la collectivité l'exigent.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, le règlement intérieur.

4 – Délibération relative à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Président donne la parole à Mme MASSOT-GRANGER, Vice-présidente en charge des Finances, afin qu'elle présente le fonctionnement de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), cette composition doit être décidée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire.

Chaque membre doit être désigné par une délibération de la commune.

Il est proposé un représentant par commune donc 7 membres.

Mme MASSOT-GRANGER rappelle que cette instance est obligatoire dans les EPCI à fiscalité professionnelle unique. Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la Communauté de communes afin de neutraliser leurs impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Elle indique qu'à la suite de la prise de compétence « animation de la vie sociale » au 1er janvier, la CLECT devra être réunie afin d'établir un rapport d'évaluation des charges transférées.

Afin de permettre l'installation rapide de cette instance, il est proposé à chaque commune de procéder à la désignation de son représentant lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal. Les communes devront faire parvenir leur délibération au plus tard le 16 juin. La désignation des membres se fera par délibération du Conseil communautaire le 23 juin.

Le Président précise qu'il est recommandé de désigner le Maire comme représentant de la commune au sein de la CLECT, tout en rappelant que la désignation par les communes est libre.

Lors de la première réunion de la CLECT, la commission élira son président et son vice-président parmi ses membres.

Il est rappelé que la CLECT constitue une instance d'évaluation technique des transferts de charges et que ses travaux reposent sur des éléments financiers objectivés. Le Conseil communautaire demeure ensuite souverain dans les décisions qui en découlent.

Le Président souligne que cette commission se réunit uniquement lorsque de nouveaux transferts de compétences interviennent. À titre d'exemple, elle ne s'est réunie qu'à 1 reprise au cours du précédent mandat.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil arrête, à l'unanimité, la composition de la CLECT telle que proposée.

5 – Délibération fixant les tarifs du service enfance et du service jeunesse

Le Président donne la parole à M Olivier GUYON, Vice-président en charge du Pôle Enfance-Jeunesse, afin de présenter les tarifs du service Enfance-Jeunesse 2026-2027, applicables à compter du 1er septembre.

Le Président demande si le comité s'est réuni avant la fin du précédent mandat pour étudier les tarifs.

Il est répondu qu'il est d'usage, lors d'une année de renouvellement des conseils, de maintenir les tarifs existants afin de laisser aux nouveaux élus le soin de définir leur politique tarifaire pour les années suivantes.

M. GUYON indique qu'il est proposé pour les tarifs du service enfance de les reconduire à l'identique de ceux appliqués en 2025-2026. Il les présente.

Le Président relève que la grille comprend 8 tranches tarifaires et s'interroge sur son ancienneté.

Il est précisé que cette grille a été construite avec la CAF et qu'un travail de révision sera engagé l'année prochaine en lien avec celle-ci conformément à la Convention territoriale Globale signée. Il est souligné que le comité aura à y travailler.

Le Président observe que, de manière générale, les tarifs pratiqués paraissent équilibrés et adaptés aux familles. Il souligne que la fréquentation des services demeure soutenue et que les demandes d'inscription restent nombreuses.

Il est précisé qu'une réflexion mériterait d'être engagée plus particulièrement sur la grille tarifaire des mercredis-loisirs. Il est souligné que le coût d'une journée d'accueil oscille entre 13 € et 26 € suivant le QF, ce qui représente une charge importante pour certaines familles. Il est indiqué qu'en cas de refonte de la politique tarifaire, ce point pourrait constituer une priorité de travail pour le comité.

Le Président s'enquiert ensuite du niveau des inscriptions pour les vacances estivales.

Il est indiqué que les inscriptions sont satisfaisantes. Il est rappelé que la Communauté de communes a fait le choix de maintenir une offre d'accueil tout au long de l'été, contrairement à certains territoires voisins qui ferment leurs structures plusieurs semaines durant la période estivale. Il est précisé que ce fonctionnement est rendu possible grâce au nombre d'agents qu'on arrive à avoir mais aussi à recruter chaque année.

M. GUYON présente ensuite les tarifs du service Jeunesse, destinés aux jeunes de 11 à 17 ans. Il indique que les tarifs actuellement en vigueur seront eux aussi reconduits à l'identique pour l'année 2026-2027.

Il est précisé qu'en face de chaque numéro de tarif est indiqué comment il est déterminé. Ainsi pour la vente de consommable, le tarif est déterminé en fonction du coût d'achat en faisant en sorte que les familles prennent en charge 100 % du montant.

M. GUYON présente ensuite les tarifs applicables aux actions participatives réalisées par les jeunes et encadrées par les animateurs.

Il est précisé que ces actions ont pour objectif de permettre aux jeunes de financer une partie de leurs séjours ou projets. À titre d'exemple, il est évoqué les opérations de nettoyage de véhicules organisées, ainsi que la participation des jeunes à des manifestations locales pour la tenue de stands ou diverses animations. Les recettes générées sont directement affectées au financement de leurs projets.

Il est indiqué que les communes peuvent également solliciter le service Jeunesse dans le cadre de leurs manifestations.

M. GUYON présente ensuite les tarifs des activités payantes proposées directement par les animateurs. Il précise que ces activités sont également soumises à une grille tarifaire dont les montants demeurent inchangés par rapport à l'année précédente.

M. GERAULT relève une incohérence dans la numérotation de certains tarifs figurant dans le tableau présenté.

Il est indiqué qu'il s'agit vraisemblablement d'une erreur matérielle liée à la suppression de certaines lignes du tableau sans renumérotation de l'ensemble des tarifs. La modification est apportée.

Enfin, M. GUYON présente les tarifs de la ludothèque. Il précise que les montants des adhésions annuelles sont maintenus, soit 10 € pour une adhésion individuelle et 25 € pour une adhésion collective destinée notamment aux associations et établissements scolaires. Les tarifs d'emprunt des grands jeux ainsi que les pénalités applicables en cas de retard ou de détérioration sont également reconduits à l'identique.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, les tarifs du service enfance et du service jeunesse.

6 – Délibération fixant les tarifs du service école de musique

Le Président laisse la parole à M Bruno RICHET, Vice-président en charge de l'école de musique.

M. RICHET présente les tarifs de l'École de musique pour l'année scolaire 2026-2027.

Il rappelle que, comme pour les autres services, il est proposé de reconduire les tarifs actuellement en vigueur. Il précise toutefois que les tranches tarifaires de l'École de musique diffèrent de celles appliquées aux services Enfance-Jeunesse, en raison d'un mode de financement distinct.

Il indique que le financement de l'École de musique repose majoritairement sur la Communauté de communes pour 80%, la participation des usagers représentant environ 20 % du coût du service. Il ajoute que le Département apporte également une contribution financière de 8% au fonctionnement de l'équipement.

M. RICHET précise qu'aucune augmentation tarifaire n'est proposée. Seuls quelques ajustements de quelques centimes ont été opérés afin de faciliter la mise en place d'un nouveau mode de prélèvement. À compter de la prochaine rentrée, les familles pourront régler leurs factures en 8 prélèvements, contre 10 mensualités jusqu'à présent. Cette évolution est notamment liée aux contraintes du logiciel de gestion utilisé par le service.

Il rappelle également le maintien de la réduction de 50 % accordée aux membres des harmonies et batteries-fanfares participant à l'animation des fêtes et cérémonies du territoire, pour l'apprentissage du même instrument. Cette réduction demeure non cumulable avec tout autre dispositif tarifaire et est soumise à justificatif (attestation du président de l'association).

M. RICHET explique que cette disposition vise à encourager la pratique musicale au sein des ensembles du territoire et à favoriser la continuité des parcours musicaux. Il souligne toutefois que cette question fait régulièrement l'objet de débats, notamment quant à l'équilibre à trouver entre la participation aux orchestres du territoire et les pratiques collectives proposées directement par l'École de musique. Il indique que cette réflexion pourra être poursuivie au sein du comité.

Enfin, il évoque la location des instruments et indique qu'il est proposé le principe de refacturation des frais d'entretien aux utilisateurs. Il explique que cette évolution répond à des difficultés rencontrées pour faire assurer directement ces opérations par les familles. La prise en charge de l'entretien par le service permet ainsi de garantir un meilleur suivi du parc instrumental tout en répercutant le coût réel de ces interventions aux usagers concernés.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, les tarifs du service école de musique et les réductions proposées.

7 - Délibération fixant les tarifs du service piscine

Le Président laisse la parole à M Bruno RICHET, Vice-président en charge de la piscine pour présenter les tarifs de la période 2026-2027.

Il indique qu'il est proposé de reconduire l'ensemble des tarifs appliqués en 2025-2026 pour 2026-2027, sans modification particulière.

Il souhaite informer les élus d'une évolution de l'organisation pour la période estivale. Les horaires d'ouverture au public seront légèrement adaptés afin de privilégier une ouverture plus large au grand public pendant les vacances scolaires, avec une programmation réduite des activités encadrées.

Le Président rappelle que la délégation de service public de la piscine devra être renouvelée dans les prochains mois et que l'ensemble du fonctionnement du service pourra alors faire l'objet d'une réflexion plus globale.

À titre d'information, M. RICHET indique qu'il a été constaté, il y a environ un an et demi à deux ans, que l'actualisation automatique de certains tarifs d'abonnement n'avait pas été appliquée par le délégataire depuis plusieurs années. Cette situation a depuis été régularisée.

Il précise que cette mise à jour a conduit à de faibles augmentations sur certains abonnements, de quelques euros seulement, afin de rétablir les montants qui auraient normalement dû évoluer au fil des années. Certains usagers ont ainsi pu constater cette régularisation lors de leur ré-abonnement.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, les tarifs du service piscine.

8 – Délibération portant désignation d'élus dans les organismes extérieurs à la CdC

Le Président propose au Conseil de désigner des représentants aux instances suivantes :

1. **Comité National d'Actions Sociales (CNAS)**

- 1 élu : Sylvie LE DILLY

  + 1 agent : la responsable du pôle Ressources Humaines et Prévention.

2. **Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)**

- Sébastien GOUHIER

  Liste de remplaçants, avec ordre de priorité suivante :
- Audrey MASSOT-GRANGER
- Gérard LAMBERT
- Bruno RICHET
- Olivier GUYON
- Gilles POUSSE
- Kévin PROVOST
- Sylvie LE DILLY

3. **Commission de suivi du site de la société de Dépôts pétroliers de la Sarthe**

- 1 élu titulaire : Sébastien GOUHIER
- 1 élu suppléant : Philippe POTTIER

4. **RESECO (Réseau des Collectivités pour l'Économie Circulaire)**

- 1 élu : Sébastien GOUHIER

+ 1 agent : le responsable du service commandes publiques et subventions

5. **Société Publique Locale de l'Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART)**

- 1 élu : Gilles POUSSE

6. **Établissement Public Foncier Local Mayenne Sarthe (EPFL)**

- 1 élu titulaire : Sylvie LE DILLY
- 1 élu suppléant : Sébastien GOUHIER

7. **Réseau des référents habitat indigne**

- 1 élu : Sylvie LE DILLY

+ 1 agent : la chargée de mission revitalisation

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité, les désignations telles qu'exposées.

9 – Délibération relative à la composition du prochain Comité Social Territorial

Le Président indique qu'il appartient au Conseil, au moins 6 mois avant la date du scrutin (10/12/26), de déterminer, après consultation des organisations syndicales (réalisée du 3 avril au 30 avril), le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Le Président rappelle que la Communauté de communes dispose déjà d'un CST, cette instance étant obligatoire pour les collectivités employant au moins 50 agents.

Il est précisé que la réglementation encadre strictement cette composition en fixant un nombre minimum et un nombre maximum de représentants. Il est indiqué que la Communauté de communes fonctionne actuellement avec trois 3 représentants du collège employeur et 3 représentants du collège du personnel.

Il est ajouté que le recueil de l'avis des représentants du collège employeur n'est pas obligatoire mais qu'il peut être prévu par délibération.

Le Président rappelle que le CST constitue une instance consultative essentielle au dialogue social. Il souligne que les décisions en matière de ressources humaines et d'organisation des services relèvent toujours de la compétence du Conseil communautaire, mais que les avis du CST contribuent à éclairer les élus sur les questions relatives aux conditions de travail et aux questions collectives de travail.

Il propose de maintenir l'organisation actuellement en vigueur, soit 3 représentants titulaires du collège employeur et 3 représentants titulaires du collège du personnel, ainsi que leurs suppléants respectifs.

Il propose également de prévoir le recueil de l'avis séparé des représentants du collège employeur sur les questions soumises à l'examen du Comité Social Territorial.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil arrête, à l'unanimité, la composition du prochain CST telle qu'exposée.

10 – Délibération modifiant le tableau des emplois

Le Président propose au Conseil de modifier le tableau des emplois en :

- modifiant le poste de responsable de l'école de musique pour l'ouvrir à tous les grades de la filière culturelle.

Il donne la parole à M. RICHET concernant le poste de direction de l'École de musique.

M. RICHET informe les élus qu'en l'absence de responsable il a été créé un poste de coordinateur pédagogique en CDD. Après un appel à candidatures, il n'a été trouvé aucun profil correspondant aux besoins.

Il explique que la proposition consiste désormais à modifier le tableau des emplois afin d'ouvrir le poste de responsable de l'École de musique à l'ensemble des grades de la filière culturelle. Cette évolution permettra d'élargir le recrutement.

M. RICHET précise que les précédents responsables exerçaient leurs fonctions avec compétence mais relevaient d'autres filières de la fonction publique territoriale. Il indique que le Département encourage fortement les collectivités à privilégier la filière culturelle pour ce type de poste.

Le Président ajoute que cette évolution permettra effectivement d'élargir le vivier de candidats potentiels. Il souligne que des mouvements de personnel pourraient intervenir prochainement au sein de plusieurs collectivités sarthoises et qu'il convient donc de se positionner de manière attractive pour le recrutement.

- en créant un CDD pour accroissement temporaire d'activités à temps complet de 6 mois au service déchets en tant qu'assistante administrative (filière administrative-catégorie C à tous les grades), et ce à compter du 1er juillet.
Les missions seront : information et orientation des professionnels, équipement des 400 foyers restants en bacs, gestion des réclamations liées au problème de collecte, etc.

Il est indiqué qu'une agent exerçant actuellement en CDD au sein de la collectivité a manifesté son intérêt pour ce poste. Il est précisé que le besoin de renfort est directement lié à l'absence de responsable de service depuis plusieurs mois ainsi qu'à la charge de travail croissante supportée par l'équipe du fait de la distribution des bacs et des travaux qui vont commencer sur la redevance incitative. Il est précisé que le service doit également gérer un volume important de réclamations depuis la conteneurisation de la collecte.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité, de modifier le tableau des emplois.

11 -Information relative aux décisions prises par délégations du Conseil

Liste des décisions prises en vertu de la délibération en date du 14/04/2026 relative aux délégations consenties par le Conseil

- **Comptabilité :** la liste des engagements saisis entre le 15/04/26 et le 04/05/2026 était jointe à la présente convocation.

Le Président souligne la signature du marché relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), marquant ainsi le lancement opérationnel de la mission d'accompagnement de la collectivité par le bureau d'études retenu pour toute la durée de la procédure.

- **Urbanisme** : le Président a subdélégué une partie du Droit de Préemption Urbain à 4 communes (Ecommoy, St Biez, Marigné-Laillé et Teloché). Il n'a pas été préempté de biens.

Liste des DIA reçues et traitées :

Écommoy	61 route de Tours
Laigné-Saint-Gervais	22 rue de la Bassellerie
Moncé-en-Belin	3 impasse de Pince Alouette
Moncé-en-Belin	4 impasse du long riage
Teloché	2 impasse des Etournaux
Teloché	28C rue de Bel Air
Écommoy	1 rue des Promenades
Laigné-Saint-Gervais	LD l'Ecobué
Moncé-en-Belin	11 allée de l'Aurore
Marigné-Laillé	LD Grande pièce des Vecquières
Teloché	7 rue de la Pelouse
Laigné-Saint-Gervais	3 rue du Chanteleux
Laigné-Saint-Gervais	1 rue de Normandie
Saint-Ouen-en-Belin	Chemin vert
Saint-Ouen-en-Belin	6 rue de la forge
Marigné-Laillé	16 rue des charpentiers
Écommoy	23 rue du docteur Estrabaud
Écommoy	10 bis rue delorme
Écommoy	6 rue Henri Bouillard
Laigné-Saint-Gervais	L'Audionnière
Laigné-Saint-Gervais	L'Audionnière
Moncé-en-Belin	18 boulevard Sirius
Laigné-Saint-Gervais	19 résidence Le clos des mûriers
Teloché	2 place de Verdun
Teloché	Rue de Bel Air
Teloché	67 rue du 11 novembre
Teloché	10 bis rue des Tisserands
Teloché	18 bis rue du Sicot
Écommoy	48 route de Tours
Écommoy	22 rue du Marquis d'Effiat
Écommoy	50 rue des Dryades
Écommoy	2 chemin du muras
Écommoy	20 rue des sablons

Marigné-Laillé	8 chemin de l'hommeau
Écommoy	9 rue du docteur Estrabaud
Écommoy	16 chemin des Caves
Écommoy	12 bis rue Jean Rameau
Laigné-Saint-Gervais	43 route de Fromenteau
Teloché	2 rue des cardeurs
Laigné-Saint-Gervais	11 rue Basile Moreau
Laigné-Saint-Gervais	25 rue de la savoyarde
Moncé-en-Belin	2 rue de la Berthelière
Laigné-Saint-Gervais	24 rue des frères bailleul
Laigné-Saint-Gervais	100 route des bois
Moncé-en-Belin	19 allée de la Chesnaie
Moncé-en-Belin	8bis chemin des friches
Moncé-en-Belin	8 cours de la Lirette
Moncé-en-Belin	La Massonière
Moncé-en-Belin	10 cours de la Lirette – lot 18
Laigné-Saint-Gervais	11 clos des noisetiers
Laigné-Saint-Gervais	12 impasse Belenos
Marigné-Laillé	Rue de la mine
Teloché	64 rue du 11 novembre
Moncé-en-Belin	impasse de Bois Raymond
Moncé-en-Belin	19 route de Laigné-en-Belin
Moncé-en-Belin	19 boulevard E Horton
Moncé-en-Belin	26 ter route des renaudes
Moncé-en-Belin	6 impasse du long riage
Écommoy	1 impasse du 8 mai
Écommoy	24 bis route de Mayet

Autres documents signés par délégation du Conseil

17/04/26	RH	Convention	Convention de stage- Lycée Joseph Roussel Le MANS (Ecommoy)	Joseph Roussel - CORVASIER Léona
17/04/26	RH	Convention	Convention de stage BPEJPS LTP - (ECOMMOY)	CEMEA - LEGROS Laune
17/04/26	RH	Convention	Convention de stage- Lycée Joseph Roussell (Delphine Moncé)	Joseph Roussel - FOUCHARD Camille
17/04/26	RH	Convention	Convention de stage- Lycée les Horizons (Delphine Moncé)	Lycée les horizons - Ylenzo LAFFONT
17/04/26	RH	Convention	Convention de stage- INFREP TITRE PRO Conseiller en insertion prof (Laurence)	INFREP - CHAMBALLU Annabelle
17/04/26	RH	Convention	Convention mise en situation milieu professionnel	jardin insertion cdc- GASIOR Alain
24/04/26	S T	Convention	Convention de prêt de véhicule	LA RUCHE
24/04/26	S T	Convention	Convention de prêt de véhicule	LA RUCHE
24/04/26	EREF	Convention	Convention de mad d'un bureau	APAJH
24/04/26	EREF	Convention	Convention de mad d'un bureau	STEMOI SARTHE
17/04/26	FINANCE	Arrêté	Arrêté 2026/186 relatif à la clôture de la régie d'avances du Pôle Enfance-Jeunesse	Comptable Public + C L
20/04/26	FINANCE	Arrêté	Arrêté 2026/193 constitutif d'une régie d'avances du Pôle Enfance-Jeunesse	Comptable Public + C L
29/04/26	RH	Convention	Convention de participation à la prestation chômage auprès du CDG de la Vendée	CDG Vendée
04/05/26	S T	Convention	Convention de prêt de matériel communautaire	APE ST-BIEZ-en-BELIN
04/05/26	S T	Convention	Convention de prêt de véhicule	Mairie de TELOCHE
04/05/26	S T	Convention	Convention de prêt de véhicule	Mairie de MONCÉ-en-BELIN
04/05/26	DECHETS	Convention	Convention de prêt de bacs pour la collecte des déchets	Comité des fêtes de LSG
04/05/26	E M	Convention	Convention de prêt d'instruments	Ecole Roland Dorgé
06/05/26	RH	Convention	convention stage OBS MILIEU PROFESSIONNEL	Lycée RACAN - CRESPIN Hélène
11/05/06	S T	Convention	Convention de prêt de matériel communautaire	Mairie d'Ecommoy

Liste des décisions prises par le Bureau communautaire en vertu de la délibération en date du 14/04/2026 relative aux délégations consenties par le Conseil

Séance du 05/05/2026

1. Délibération approuvant le procès-verbal de la précédente réunion

2. Délibération approuvant les règlements de fonctionnement des services petite enfance, enfance, jeunesse et école de musique
3. Délibération allouant un prêt d'honneur

12 - Questions d'actualité

- **Installation Pays du Mans et Pole Métropolitain**

Le Président informe les membres du Bureau de la tenue, la veille, de la réunion d'installation du Pôle métropolitain et du Pays du Mans, marquée par l'élection du président et des vice-présidents des deux structures.

Il indique qu'un nombre particulièrement important d'élus était présent à cette occasion, les suppléants ayant également été invités afin de garantir le quorum et de favoriser leur appropriation du fonctionnement de ces instances.

Le Président précise que plusieurs réunions préparatoires s'étaient tenues entre les présidents des intercommunalités membres afin de préparer cette installation. Il souligne également l'importance du renouvellement intervenu au sein des exécutifs communautaires du territoire.

Il informe les membres du Bureau qu'il exercera désormais, au sein du Pays du Mans, des responsabilités dans les domaines des finances, des ressources humaines et des politiques de contractualisation. Il indique que ces nouvelles délégations font suite au départ de Mme Véronique QUENTIN, précédemment en charge de ces thématiques.

Il précise également que Mme Sylvie LE DILLY intègre le Bureau du Pôle métropolitain tandis que M. Gérard LAMBERT. rejoint le Bureau du Pays du Mans. Il indique que ce dernier devrait se voir confier une délégation relative à la biodiversité et à l'animation des actions associées, dans la continuité des missions précédemment exercées par la précédente présidente dans ce domaine.

- **Location de vélos à assistance électrique**

Le Président rappelle le lancement de ce nouveau service. Une présentation de ce dispositif était d'ailleurs organisée le matin même sur le marché d'Ecommoy.

Il indique que dès le premier jour d'ouverture de la plateforme d'inscription, 80 demandes ont été enregistrées. Il rappelle que le dispositif repose actuellement sur un parc d'environ 200 vélos à l'échelle du Pays du Mans. Compte tenu de l'intérêt manifesté par les habitants, les élus envisagent déjà la possibilité d'augmenter progressivement le nombre de vélos disponibles afin de répondre à la demande.

Mme LE DILLY complète l'information en indiquant que les démonstrations organisées sur Ecommoy a suscité un réel intérêt de la part du public. Elle estime que la présentation programmée à Laigné-Saint-Gervais devrait rencontrer le même succès.

Mme DIDIER précise enfin que les premières livraisons de vélos sont programmées à compter du 4 juin.

- **La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

Mme MASSOT-GRANGER informe les membres du Conseil qu'un mail a été adressé concernant la désignation des représentants au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Le Président souligne que cet exercice est souvent délicat, notamment en raison de la nécessité de proposer des personnes encore en activité professionnelle et disposant d'une bonne connaissance du tissu économique local. Il indique que la disponibilité des personnes susceptibles d'être désignées constitue également une difficulté, les réunions se tenant en journée.

Le Président remercie les membres du Conseil pour leur participation et rappelle que la prochaine réunion du Conseil communautaire se tiendra le 23 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du ……..

Écommoy, le ..... 23 JUIN 2026

La Secrétaire de séance,
Sylvie LE DILLY

Le Président,
GOUHIER Sébastien

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ ORNE DE BERCE - BELINOIS ★
1 rue Ste Anne
72220 ECOMMOY
02 43 47 02 20

Publié sur le site internet de la Communauté de Communes le .....25 JUIN 2026.....